

CONTRAT DE VILLE DE L'ALBIGEOIS

POLITIQUE DE LA VILLE



→ Note de cadrage
de l'appel à
projets 2026



SOMMAIRE



Appel à projets	
Contrat de ville de l'Albigeois	.3
Annexes	.9



Appel à projets **Contrat de ville de l'Albigeois**

L'année 2026 est la deuxième
année de la mise en œuvre
du [contrat de ville de l'Albigeois
2024-2030](#).

L'appel à projets qui suit présente
les orientations pour le territoire
de l'Albigeois.

Les actions déposées revêtiront un caractère ambitieux, structurant et innovant à destination principalement des habitants des quartiers prioritaires de l'Albigeois¹ (QPV). Elles s'inscriront dans un cadre partenarial large, mobilisant des partenariats au sein des quartiers.

Toute action répondra aux exigences légales et réglementaires en vigueur pour leur réalisation.

Sont exclues de l'appel à projets les actions à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

La structure, devant respecter et signer le contrat d'engagement républicain (porté en annexes), est invitée à retraduire cet engagement au travers de la réalisation de l'action et le mettre en valeur.

Des habitants acteurs de leur cadre de vie

Tout projet présenté répondra à un besoin des habitants des QPV de l'Albigeois. Pour rappel, [les synthèses des concertations citoyennes et des diagnostics en marchant menés en 2023 sur chacun des quartiers sont consultables.](#)

Il devra faire obligatoirement état d'une concertation et d'une implication des habitants à toutes les étapes de la réalisation.

Le projet présenté mentionnera en quoi il porte une réponse nouvelle ou couvre des besoins jusque-là non-couverts des habitants des QPV.

Les actions soumises dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville s'inscriront dans l'un des quatre enjeux du contrat de ville.

L'éducation, le soutien à la parentalité et la réussite éducative

L'éducation sera vue ici au sens de l'UNESCO, en tant qu'elle est un droit humain pour tous, tout au long de la vie.

Les actions développées le seront en dehors du temps scolaire. Elles devront permettre, aux côtés de l'Éducation nationale, à l'enfant et au jeune d'acquérir et de maîtriser des savoirs et des savoirs-être (notamment le développement des compétences psychosociales).

Réalisées en temps périscolaire ou extra-scolaire, elles devront s'inscrire en continuité du projet global de la circonscription, des projets d'écoles, du [projet éducatif de territoire](#), des projets pédagogiques des structures de proximité (ALSH, ALAE, Carrés Jeunes...), des projets des centres sociaux de la Ville d'Albi.

Au travers des actions, les enfants, les jeunes, les parents pourront faire l'expérience, dans un cadre bienveillant et réfléchi en conséquence, de l'égalité femmes/hommes et de la lutte contre toute forme de discriminations et de stéréotypes.

^① https://carto.ic2a.net/index_4_apps.html?config=apps/quartiers_prioritaires/quartiers_prioritaires.xml

Éducation-Réussite éducative

S'ils s'adressent aux jeunes enfants, les projets devront permettre de favoriser leur socialisation, ainsi qu'une meilleure acquisition du langage. L'approche de la lecture-plaisir y sera recherchée.

Les actions s'inscrivant dans le champ culturel, en articulation avec les ressources du territoire (structures labellisées ministère de la culture, patrimoine, etc.) encourageront la rencontre des habitants des QPV avec une œuvre, un artiste dans l'objectif de leur permettre de découvrir et de s'approprier une discipline ou un domaine artistique. Au-delà d'éveiller l'appétence des publics et de favoriser l'ouverture culturelle, elles devront intégrer les modalités d'une accessibilité aux pratiques régulières pour les habitants des QPV.

Les projets relevant du domaine sportif devront, eux aussi, intégrer les modalités d'une accessibilité aux pratiques régulières pour les habitants dans les clubs y compris hors QPV, au-delà d'une simple initiation. Là encore, les projets feront la preuve de la réflexion menée sur la place des femmes et des hommes - des filles et des garçons - que ce soit dans la pratique en intérieur ou sur l'espace public, tant pour les encadrants que pour les publics.

La lutte contre la sédentarité et la pratique d'activités physiques -adaptées si nécessaire- sera promue à tout âge de la vie.

Enfin, les actions favorisant l'éducation à la santé devront s'inscrire en continuité avec les projets scolaires et ceux développés par les centres sociaux.

Elles s'adresseront aux parents et/ou au jeune public. Elles aborderont les sujets suivants : lutter contre l'obésité, permettre de prévenir les risques d'addictions (écrans, substances, etc.). Les projets favorisant le développement des compétences psychosociales des enfants, des adolescents et/ou des parents devront s'appuyer sur des programmes probants ou prometteurs.

Le soutien à la parentalité

Les parents seront confortés dans leur rôle de premier éducateur de leur(s) enfant(s).

Des actions favorisant les relations parents-enfants, autour d'une approche ludique ou de tout autre support adéquat seront les bienvenues.

Au travers des projets déposés, les parents seront invités à développer le langage de leur(s) enfant(s). Les actions rechercheront à soulager les parents isolés et veiller à l'articulation des temps de vie.

L'emploi, l'insertion et le développement économique, leviers de dynamisation et d'attractivité des quartiers prioritaires

Cet enjeu intégrera les dimensions de lutte contre les discriminations, d'égalité femmes/hommes, d'insertion des publics les plus vulnérables (jeunes, femmes, seniors, personnes en situation de handicap, etc.) et les plus difficiles à capter dans les dispositifs existants.

Afin de permettre un meilleur parcours de formation et d'insertion professionnelle, les actions pourront intégrer un travail sur les mobilités (géographiques et sectorielles).

Il apparaît indispensable de pouvoir poursuivre des propositions innovantes en matière d'accompagnement des initiatives économiques et entrepreneuriales dans les QPV qui permettent la mise en lien avec les habitants de ces quartiers, ainsi que le soutien de leurs initiatives.

Pour un cadre de vie et un habitat amélioré par un accompagnement à la transition écologique et énergétique

Les actions proposées, articulées à la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) qui se met en place en Albigeois, devront permettre aux habitants de devenir acteurs aux côtés des opérateurs publics, afin d'intervenir sur l'amélioration de leur environnement de vie quotidienne.

Il s'agira d'impulser une dynamique forte dans le domaine de la transition écologique et énergétique, à l'image de la préoccupation grandissante des habitants de ces quartiers.

Les projets devront permettre le développement du lien social au sein du quartier, favorisant la convivialité, l'entraide et la cohésion entre tous.

Une attention particulière sera portée au bien-être des habitants comme à l'accompagnement des transformations urbaines.

La sécurité, la prévention de la délinquance, l'accès aux droits et la tranquillité publique

Bien que travaillées principalement dans le cadre du conseil local de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D) de la Ville d'Albi, des actions complémentaires et innovantes dans ces domaines pourront être recherchées, notamment en matière d'accès aux droits et au numérique, de citoyenneté, de respect des valeurs de la République et des institutions qui la représentent et de lutte contre toute forme de radicalisation.

Des actions de médiation sociale², d'*aller-vers*, seront recherchées dans l'objectif de prévenir la délinquance des jeunes, de prévenir les décrochages, de promouvoir l'accès aux droits et aux services afin de créer des liens pour nourrir le socle commun constitutif de notre société : la République.

② La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose. Pour en avoir plus : <https://www.francemediation.fr/definition>

MODALITÉS DE CANDIDATURE, DE VALIDATION ET CALENDRIER

1.

Rencontrer la cheffe de projet de la politique de la ville en prévision du dépôt d'une ou plusieurs actions, afin d'échanger et de préparer le dépôt de dossier.

2.

Déposer les projets **avant le 15 février 2026 minuit**, sur la plateforme DAUPHIN, dédiée à la politique de la ville : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>. Concernant les demandes de co-financement à la Région Occitanie, elles sont précisées en annexes. Pour les projets en CPO, pas besoin de redéposer de dossier : l'envoi du bilan intermédiaire sera la pièce-maîtresse de l'instruction 2025.

3.

Accompagner d'un bilan intermédiaire de l'année précédente les actions en reconduction.



Sans bilan étayé (quantitatif et qualitatif), le dossier ne sera pas instruit. Le bilan montrera les résultats de l'action passée et permettra de mesurer la pertinence de son renouvellement.

4.

Signer un contrat d'engagement républicain en application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 (article 12) confortant le respect des principes de la République (voir en annexe).

5.

Les projets seront instruits par l'ensemble des partenaires dans des groupes de travail thématiques, territoriaux et financier entre les mois d'avril et mai 2026. L'instruction menée conjointement par les différents partenaires permettra de vérifier l'éligibilité au regard des principes et priorités énoncés dans cette note de cadrage, en fonction aussi de leur faisabilité financière et des indicateurs retenus pour l'évaluation.

6.

Le comité de pilotage du contrat de ville (les institutions partenaires et les représentants des conseils citoyens) se réunira en juin pour valider la programmation 2026 et émettre un avis sur les actions proposées par les porteurs de projets. Pour les crédits de l'État, les décisions d'accord et de refus sont prises par le préfet du Tarn, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Les autres financeurs officialiseront leur soutien éventuel au sein de leurs instances légales et notifieront leurs décisions par courriers distincts.

À QUOI FAUT-IL FAIRE ATTENTION LORSQUE L'ON DÉPOSE SON DOSSIER SUR LA PLATEFORME ?



Le n° de SIRET de la structure doit être à jour (pour ceux qui ont déménagé dans l'année).



L'adresse du RIB doit être cohérente avec celle liée au n° SIRET ou SIREN.



Joindre les comptes annuels (N-1) respectant la nomenclature comptable. Ils doivent être équilibrés.



Bien sélectionner tous les QPV concernés (Tarn → C2A → Albi → Cantepau ou Lapanouse ou Veyrières-Rayssac ou les deux ou les trois).



La date de réalisation doit être entre le 1^{er}/01 de l'exercice et le 31/12 de l'exercice. Si l'action se déroule en année scolaire, précisez-le dans la note d'intention.



Préciser les indicateurs d'évaluation. Sans eux, il ne sera pas possible d'obtenir de financement.



En cas de changement en cours d'année liés à la structure juridique (conseil d'administration, bureau, adresse, etc.) → **contacter le service de la DDETSPP pour pouvoir le modifier sur la plateforme Dauphin.**



Sélectionner la bonne ligne de financement dans le budget (menu déroulant) !
→ Pour les crédits de l'État :
81-ETAT-POLITIQUE-VILLE
→ Pour les crédits de l'Agglomération :
81-CA DE L ALBIGEOIS C2A

VOS INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS :

POUR PARLER DU PROJET, DE SON MONTAGE ET DE SA MISE ŒUVRE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE...

- Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- Direction mutualisée vie des quartiers et participation citoyenne
- Service politique de la ville

Claudine OMS

Cheffe de projet
06 10 82 97 63
claudine.oms@grand-albigeois.fr

POUR LE MONTAGE ET LE SUIVI ADMINISTRATIF...

- DDETSPP, Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- Service politique de la ville
- Emploi, entreprises et compétences

Jean-Claude SANCHEZ

Gestionnaire
05 81 27 54 40
politiquedelaville@tarn.gouv.fr

POUR UNE DIFFICULTÉ AVEC LA PLATEFORME DE DÉPÔT DES DOSSIERS...

- ANCT
- Support plateforme Dauphin

En continu de 8h30 à 18h

09 70 81 86 94
support.P147@experisfrance.fr

Annexes





**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'organisme :

.....

Intitulé du projet pour lequel l'organisme sollicite une subvention :

.....

.....

Préambule :

L'importance des associations et fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation «s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)», «à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République» et «à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet et fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'organisme bénéficiaire de la subvention,

Préciser la date et inscrire la mention

«Lu et approuvé»

Signature + cachet

Indiquer les **nom, prénom et qualité du signataire**

(+ délégation en signature en cas de représentation)

RAPPEL DE LA REGION OCCITANIE :

Région Occitanie : Contribution pour AAP 2026
PROGRAMMATION 2026 — APPEL À PROJETS
Soutien aux actions et modalités de dépôt

Soutien aux projets

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

Modalités de dépôt des demandes de subvention

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régionales (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régionales le 30 juin au plus tard.

L'attribution d'une subvention 2026 à une association déjà accompagnée par la Région sera conditionnée au dépôt de la demande de solde de la subvention de l'année N-2 (2024).

